

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 2 mars 2022 à 14 h 00, par visioconférence.

Présents : M. le maire Mathieu Traversy, président
Mme Claudia Abaunza, vice-présidente
M. Raymond Berthiaume
M. André Fontaine
M. Robert Auger

Également présents : M. Alain Marcoux, directeur général
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint,
services de proximité
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet
Me Louis-Alexandre Robidoux, assistant-greffier
par intérim

Observateur : M. Robert Morin

CE-2022-191-DEC

Il est résolu :

QUE la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h 11.

CE-2022-192-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2022-193-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 23 février 2022, tel que le soumet l'assistant-greffier par intérim, Me Louis-Alexandre Robidoux, soit adopté.

CE-2022-194-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction du greffe et des affaires juridiques, du rapport des règlements de litiges, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} mars 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 79 du règlement 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

CE-2022-195-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de correction concernant la résolution CE-2021-1273-DEC adoptée le 8 décembre 2021.

CE-2022-196-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CADM) du 2 février 2022.

CE-2022-197-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction générale, du *Mémoire déposé dans le cadre de la consultation concernant l'évaluation des impacts du déploiement du réseau express métropolitain (REM) en matière d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)*.

QUE le comité exécutif dépose ledit mémoire au conseil municipal.

CE-2022-198-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement décrétant des travaux et honoraires professionnels pour l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau pour les embarcations légères, d'un bâtiment accessoire ainsi que d'un stationnement et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 106 000 \$, sous le numéro 842*.

QUE la tenue de registre des personnes habiles à voter prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* soit remplacée par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021.

CE-2022-199-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement décrétant des travaux et honoraires professionnels pour l'aménagement du Corridor de biodiversité et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 4 662 000 \$, sous le numéro 843*.

QUE la tenue de registre des personnes habiles à voter prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* soit remplacée par la consultation par appel de demandes

écrites, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021.

CE-2022-200-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine l'*Addenda numéro 1 de la Convention préalable à la réalisation des travaux municipaux (Phase de planification)* entre la Ville de Terrebonne et 9226-0751 Québec inc., selon le règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux, dans le cadre du projet de développement d'Urbanova Centre (PAT-09).

QUE le président ou le vice-président du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite convention préalable à la réalisation des travaux, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

CE-2022-201-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 825 prévoyant la tarification 2022 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité, afin de modifier les annexes « E » et « P »*, sous le numéro 825-1.

CE-2022-202-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine la *Convention de départ* entre la Ville de Terrebonne et l'employé numéro 3171.

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite convention de départ, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

CE-2022-203-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise les correctifs proposés au calendrier de conservation des documents de la Direction de la police dans le cadre de l'intégration des archives du Service de police aux archives de la Ville.

QUE le directeur de la Direction de la police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le calendrier de conservation final, suivant l'autorisation obtenue auprès de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

CE-2022-204-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde au seul soumissionnaire, **MARTIN & LEVESQUE INC.**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat SA22-10001 pour l'achat d'uniformes des pompiers, préventionnistes et officiers du Service de sécurité incendie de Terrebonne, pour une période de cinq (5) ans, soit de 2022 à 2026, pour une somme de 278 222,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-205-DEC

RÉSOLUTION AMENDÉE PAR 2022-385-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde le contrat SA22-9005 à **9436-6234 QUÉBEC INC. (GROUPE M2L)**, plus bas soumissionnaire conforme, pour peindre les surfaces sportives des terrains de basketball et de tennis, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 138 858,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-206-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du conseil local du patrimoine (CLP) du 10 février 2022.

CE-2022-207-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du conseil local du patrimoine (CLP) du 10 février 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de citation d'un bâtiment patrimonial suivante :

DEMANDE CLP 2022-00015
Citation d'un bâtiment
RAYMOND PAQUIN
710, rue Saint-Louis / Lot : 4 467 127

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'inclusion du bâtiment situé au 710, rue Saint-Louis au règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux, le tout conformément à l'Annexe 2022-00015.

CE-2022-208-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner le *Protocole d'entente* prévoyant une aide financière maximale de 8 000 \$ à intervenir avec l'Association de baseball mineur Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère et Terrebonne (BLRT), pour une durée de cinq (5) ans, soit de 2022 à 2026.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit protocole d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-209-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) à tenir la soirée FAT NIGHT, le samedi 5 mars 2022 de 17 h 30 à 22 h 00, sur le site de la Côte Boisée et dans les sentiers du Corridor de biodiversité, et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions mentionnées ci-dessous :

1) Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement.

2) Affichage

La mise en place d'affiches et/ou de banderoles et des pancartes directionnelles est permise dans le cadre des activités nommées précédemment et dans les lieux désignés. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente et le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de la Côte Boisée sont autorisés uniquement par les membres du comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ). De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et de la vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la RACJ.

4) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités identifié ci-dessus.

5) Foyers extérieurs

Des foyers extérieurs (feux dans des barils de métal, de type Brasero) sont autorisés sous la supervision du personnel du GPAT conformément à l'autorisation et conditions (jointe au dossier décisionnel) de la Direction de l'incendie de la Ville.

6) Autorisation d'occupation du domaine public et fermeture de rues

La fermeture de rues est autorisée conformément à l'autorisation et conditions (jointe au dossier décisionnel) de la Direction de la police de la Ville.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2022-210-DEC

Il est résolu :

QUE la séance soit et est levée à 14 h 54.

Président

Assistant-greffier par intérim